

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/90/05

OBJET : MODIFICATION DES TROIS BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R40 du code électoral, les bureaux de vote sont définis par arrêté préfectoral notifié aux maires au 31 août de chaque année, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier suivant. Les communes doivent signaler toute modification, suppression ou création à la préfecture.

Considérant que depuis deux ans, en raison de la crise sanitaire, il avait été demandé de transférer de manière exceptionnelle, les bureaux de vote au Palais des Congrès, la salle Saint Martin ne permettant pas de respecter les consignes sanitaires ;

Considérant que la salle Saint-Martin est amenée à être utilisée pour des expositions de manière plus régulière ;

Considérant que le Palais des Congrès plus spacieux, est plus adapté pour accueillir l'organisation des scrutins pour les trois bureaux de vote dans des conditions optimales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déplacement définitif des trois bureaux de vote au Palais des Congrès, situé Rue Maquis ;

- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire